

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **3 (1858)**

Heft 22

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cole centrale, l'arme de la cavalerie, celle des carabiniers, l'infanterie même, quoiqu'elle ne soit pas centralisée, possèdent chacune le leur. L'artillerie seule en est privée !

Cette place est vacante depuis plusieurs années, et l'on se demande pourquoi le Département Militaire fédéral ne comble pas un vide préjudiciable à cette arme. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance de cette place dont la nécessité se fait sentir. C'est à l'instructeur en chef qu'il appartient de faire les plans d'instruction pour les différentes places d'armes, de proposer la répartition des instructeurs suivant leurs capacités et leurs spécialités, de veiller à ce que l'instruction soit uniforme et d'accord avec les règlements, de stimuler le zèle des instructeurs, de les faire marcher dans une voie progressive, de les encourager, de leur donner des directions et des conseils, de les reprendre s'ils s'écartent de leurs devoirs; il doit recevoir leurs observations, leurs plaintes, servir d'intermédiaire entre le Département Militaire et eux; il doit avoir la direction supérieure de l'instruction, en être l'âme.

Pour atteindre efficacement ce but, les écoles devraient continuer à être commandées par les instructeurs de première classe; l'instructeur en chef visiterait ces écoles à des époques non déterminées, il y arriverait sans être attendu; en y passant un certain nombre de jours, il aurait tous les moyens de s'assurer par lui-même de la manière dont cheminent l'instruction, ceux qui la donnent et ceux qui la reçoivent. Ainsi il serait continuellement en contact avec les instructeurs, et il aurait tous les moyens d'imprimer un bon mouvement aux écoles. Outre cette surveillance continue, une de ses principales fonctions serait de diriger lui-même l'instruction de l'artillerie dans l'école centrale, une direction unique étant indispensable aux progrès de cette arme.

Non-seulement le besoin d'un instructeur en chef se fait sentir, mais il y a encore convenance à repourvoir à cette place pour ne pas dégoûter des instructeurs qui, malgré les espérances d'avancement qu'on leur avait fait entrevoir, occupent depuis dix ans la même position.

Nous souhaitons vivement que l'autorité militaire supérieure, qui, la première, est intéressée aux progrès de chaque arme, veuille bien avoir égard à ces observations; elles sont le fruit d'une longue expérience et sont dictées par le désir de voir progresser l'artillerie.

X.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

1888

Le Conseil fédéral s'est occupé, dans sa séance du 13 novembre, des traitements des employés de l'administration des poudres. Celui de l'administrateur central a été fixé à 4,000 fr., celui de l'adjoint à 2,800 fr. et celui du contrôleur à 3,000 fr. L'administrateur du 1^{er} district recevra 2,800 fr.; celui du second, 3,300 fr. avec la raffinerie; celui du troisième, 2,700 fr. avec raffinerie; celui du quatrième (Altstætten), 2,700 fr.; celui du cinquième (Marsthal), 3,000 fr.; celui du sixième (Coire), 2,700 fr. avec raffinerie. Les nominations doivent avoir lieu prochainement.

En suite d'examen et de discussion approfondie sur le protocole de la grande commission militaire qui a siégé à Berne, le Conseil fédéral a adopté, le 15 novembre, un projet de circulaire aux cantons ayant trait à : 1° l'exécution uniforme et consciencieuse des instructions relatives au mode de procéder pour les cas de libération des recrues impropres au service ; 2° l'opportunité de maintenir la force des compagnies du génie et de l'artillerie jusqu'à 30 % au-dessus du chiffre de l'effectif réglementaire ; 3° l'opportunité de la renonciation au système d'emmagasiner des carabines ; 4° l'obligation pour toute la troupe de se pourvoir d'une deuxième paire de pantalons en laine ; 5° l'introduction de la gamelle pour chaque soldat.

Dans le but de faciliter aux officiers montés l'exercice du manège en hiver, l'autorité militaire fédérale vient de décider de mettre ses chevaux, gratuitement mais sous certaines conditions, à la disposition des cantons qui en feraient la demande.

Un règlement élaboré par quelques officiers de l'état-major de santé touchant la réorganisation du service sanitaire a été déposé sur la table de la chancellerie fédérale.

Le gouvernement de Bade a annoncé au Conseil fédéral qu'il a supprimé le dépôt de recrutement pour le service étranger établi sur son territoire.

Divers journaux donnent les indications suivantes sur une nouvelle arme, qui se rapprocherait beaucoup, assure-t-on, du système de MM. Prélat et Burnand :

« Le lieutenant-colonel fédéral d'artillerie de Réding-Biberegg a soumis au Conseil fédéral un nouveau système de fusils rayés, inventé avec sa participation par l'armurier Zoller, à Frauenfeld. Le système est applicable à tout vieux fusil d'infanterie et l'on garantit qu'avec un fusil transformé conformément à ce système l'on peut atteindre sûrement le but à 1,000 pieds, portée qui, pour un fusil d'infanterie transformé, laisse peu à désirer. »

M. *Wieland*, de Bâle, instructeur fédéral en chef d'infanterie, a été promu au grade de lieutenant-colonel à l'état-major général.

Berne. — L'effectif général des milices bernoises au 1^{er} janvier 1858 était le suivant :

Elite,	14,730 hommes.
Réserve,	8,421 »
Landwehr,	8,869 »
Personnel non réparti,	2,278 »
Total,	34,298 hommes.

La répartition d'après les armes est la suivante :

	ÉLITE.	RÉSERVE.	LANDWEHR.
Sapeurs,	130	209	80
Pontoniers,	140	—	—
Artillerie,	650	870	400
Train,	560	500	200
Dragons,	350	330	150
Guides,	50	—	—
Carabiniers,	740	480	480
Infanterie et états-majors,	12,010	6341	7459
	14,730	8421	8869

Soit en tout : Génie, 650 hommes. Artillerie, 2980. Cavalerie, 880. Carabiniers, 1700. Infanterie, 25,810.

Zurich. — Le rapport de gestion du gouvernement pour 1857 accuse un effectif total pour les milices zuricoises de 20,812 hommes, dont 7,927 d'élite, 4,468 de réserve, 8,418 de landwehr.

La répartition d'après les armes est la suivante :

	ÉLITE.	RÉSERVE.	LANDWEHR.	TOTAL.
Génie,	258	175	114	547
Artillerie.	818	601	374	1793
Cavalerie,	178	24	125	327
Carabiniers,	485	326	308	1119
Infanterie,	6188	3342	7497	17,027

Tous les corps sont au complet et au-delà, sauf la cavalerie.

— La société cantonale des carabiniers, à Zurich, donne un prix d'honneur de 4,500 francs pour le prochain tir fédéral de 1859. Il se subdivise en prix de 500 fr pour la cible Patrie, les six bonnes cibles et les deux cibles de campagne. Chaque don consistera en une coupe valant environ 160 francs, avec étui, et le reste en or dans une bourse.

Lucerne. — Le général von Elgger, ancien colonel fédéral, chef d'état-major de l'armée du Sonderbund, général au service de Sa Sainteté depuis 1850, vient de mourir à Lucerne, où il était en permission. La mort l'a frappé au moment où il se proposait de rejoindre son corps, la division d'Ancône, dont il était actuellement commandant. Von Elgger était un homme d'énergie et ne manquait pas de talents militaires. On lui attribue un plan pour la campagne du Sonderbund, qui aurait pu avoir quelque succès s'il eût été résolument exécuté. C'était d'établir la jonction de toutes les troupes des Sept-Cantons par une pointe hardie dans la direction de Fribourg, et par une autre, comme diversion, dans le Freiamt. Cette idée, si elle lui appartient réellement, montrerait en effet des vues stratégiques qui ne se sont pas manifestées chez le général en chef Salis-Soglio. Von Elgger fit les dernières campagnes d'Italie sous Radetzky, comme volontaire, et en a publié des *Souvenirs* à Zurich.

— Les officiers du canton se sont réunis pour s'occuper de la question de la construction d'une caserne, et ont décidé d'adresser une pétition à l'autorité.

Glaris. — Le landrath de Glaris vient de statuer sur un recours qui se présente dans des circonstances exceptionnelles. Un sergent de carabiniers, après la revue de sa compagnie, se met en bourgeois, pénètre dans la salle où dînent les officiers. Il insulte son capitaine qui lui ordonne de passer la porte et en suite de sa résistance, porte plainte auprès du département militaire fédéral. Le département le renvoie à la commission militaire cantonale qui condamne le sergent à 3 jours d'arrêt. Le sergent recourt au landrath qui, après mûre délibération, a décliné sa compétence, l'infraction ayant eu lieu au service de la Confédération. Le plaignant devra donc s'adresser de rechef au département militaire fédéral, à Berne. Que fera ce dernier, demandent, à cette occasion, divers journaux? La réponse ne nous paraît pas difficile. L'autorité militaire fédérale s'empressera, puisqu'elle est nantie de ce fait légalement, de prouver au délinquant qu'elle n'est pas dupe de procédés de basoche et lui doublera, sans nul doute, sa peine, afin de donner une leçon salubre aux indisciplinés.

Bâle. — M. le commandant Wieland, en annonçant à ses camarades et aux lecteurs de la *Schw. Militär-Zeitung* son acceptation des fonctions d'instructeur-chef d'infanterie et d'adjoint, pour le personnel, au Département Militaire fédéral, fait connaître que ses nouvelles occupations ne changeront pas la position de son journal, et qu'il en gardera la direction comme ci-devant.

Neuchâtel. — Le rapport de la Direction militaire sur l'exercice 1857, actuellement sous presse, se résume comme suit :

Total des dépenses : Fr. 121,240 98.

La moyenne des taxes pour exemption de service est de fr. 9 03 par individu ;

Dans le district de Neuchâtel, cette moyenne est de fr. 10 67,

dans celui de Boudry,	id.	»	9 04,
id. du Val-de-Travers,	id.	»	6 98,
id. du Val-de-Ruz,	id.	»	6 80,
id. du Locle,	id.	»	11 —
id. de Chaux-de-Fonds,	id.	»	9 32.

ÉCOLES MILITAIRES.

A. ARTILLERIE (*recrues*). 7 jours à Colombier et 42 jours à Bière; rapport satisfaisant sur ce détachement composé de 81 hommes.

B. CAVALERIE (*recrues de guides*) à Colombier, puis à Bière; rapport très-satisfaisant sur ce petit détachement composé seulement de 7 hommes.

C. CARABINIERS. 1° *Recrues*. 7 jours à Colombier, puis 28 jours à Moudon. Détachement de 54 hommes. Rapport: assez bonne école de soldat; écoles de peloton et de bataillon satisfaisantes; le service de chasseurs s'est fait avec entrain et intelligence; tir bon; on n'a pu accorder que peu de temps à l'escrime à la baïonnette. — 2° *Compagnie N° 17*: 109 hommes ayant fait à Colombier un cours de répétition de 10 jours; rapport très-satisfaisant du major Hartmann.

D. INFANTERIE. 1° *Recrues*. Deux détachements de fusiliers comprenant ensemble 337 hommes et un de chasseurs composé de 249 hommes; l'école a duré 28 jours pour les fusiliers et 35 jours pour les chasseurs. Rapport: qualités intellectuelles et physiques très-satisfaisantes; habillement et équipement, réglementaires; l'école du soldat et celle de peloton, bonnes; service de chasseurs, assez bien exécuté. La troupe devrait être plus exercée au tir à balles; il est urgent de donner de meilleures armes, surtout aux chasseurs; on accorde trop peu de temps au service important de l'escrime à la baïonnette. Le service intérieur et de garde assez bon; celui de campagne et de sûreté n'a pu être fait d'une manière complète. En terminant son rapport, M. l'Inspecteur constate beaucoup de zèle militaire et les qualités essentielles à de bonnes troupes. — 2° *Bataillon N° 6 et compagnie de chasseurs détachée*. Ces deux corps au complet, ont fait une école à Colombier, qui a duré 20 jours, dont les 8 derniers seulement pour les soldats. Le rapport de M. le colonel Inspecteur est satisfaisant. — 3° *Le Bataillon N° 115*, réduit à 384 hommes choisis dans les plus jeunes, a fait partie de l'École centrale de Thoun, à la suite d'une école préparatoire de 6 jours à Colombier. Le rapport n'est point encore parvenu à la Direction militaire. S.

Valais. — Le Grand Conseil vient d'adopter en premier débat la loi militaire additionnelle. L'obligation de servir dans les armes spéciales et d'accepter des grades d'officiers ou de sous-officiers, a été votée. Par contre, la disposition du projet qui autorisait à retenir les sous-officiers dans l'élite, dans le cas où il ne se trouverait pas, pour les remplacer, des sujets capables, a été rejetée à la presque unanimité. Le pantalon de fatigue en toile a été supprimé et remplacé par le pantalon en drap gris-bleu; les guêtres de fatigue seront en drap noir. Ces deux articles de l'habillement seront fournis par l'Etat contre rembourser du prix.

Vaud. — La Société des officiers et des aspirants de l'état-major général du génie, des sapeurs du génie et de l'artillerie, est convoquée pour le 4 décembre 1858, jour de la Ste-Barbe, à 11 heures du matin, à Lausanne.

La séance aura lieu dans une des salles de la Maison-de-ville, en tenue civile.

Ordre du jour :

1° Communication de M. le colonel Wenger, relative à la pétition que le comité a été chargé d'adresser au Conseil d'Etat, au sujet de diverses questions militaires;

2° Rapport sur plusieurs propositions renvoyées à une commission composée de MM. Marcel, major; Carrard et Beauverd, capitaines;

3° Communication de M. le lieutenant-colonel Burnand sur les armes à feu portatives, et le système français des canons rayés;

4° Rapport de M. le major Melley, sur les fusées de guerre;

5° Rapport de M. le major de Mandrot, sur le service des soutiens de l'artillerie;

6° Communications et propositions éventuelles.

MM. les officiers et MM. les aspirants sont invités à assister à cette réunion en aussi grand nombre que possible.

Le comité prie les membres non mentionnés dans l'ordre du jour et qui pourraient le faire, de préparer des travaux sur des questions qui intéressent la société.

Ceux de MM. les officiers et aspirants qui ont droit à faire partie de la société et qui ne se sont pas encore fait inscrire, sont priés de le faire auprès du secrétaire sous-signé. Ceux d'entr'eux qui n'ont point connaissance du règlement et qui ne possèdent pas le catalogue de la bibliothèque de la société, peuvent se procurer ces pièces à la même adresse.

16 novembre 1858.

Le Président de la Société :

(signé) L. Wenger, colonel.

Le Secrétaire :

(signé) P. Cérésoles, lieut. féd. d'art.

NB. Après la séance, un dîner réunira les membres de la société. Ceux d'entr'eux qui ont l'intention d'y prendre part sont priés de bien vouloir en avvertir M. le major Melley, pour le 2 décembre au plus tard.

ADRESSES : M. le major Melley, commandant de la gendarmerie, Lausanne.

M. Paul Cérésoles, lieutenant d'artillerie, Vevey.

— La commission de gestion propose entr'autres au Grand Conseil la révision de la loi militaire. — M. le commandant Roguin a fait, au Grand Conseil, la motion individuelle d'inviter le Conseil d'Etat à organiser le casernement à l'école des officiers d'une manière plus convenable.

— Mercredi de la semaine dernière la mort a enlevé un des officiers les plus zélés et les plus estimés du 3^me arrondissement. M. Prosper Favez, major du bataillon de réserve et commis d'exercices en chef du contingent de Lausanne, est décédé à l'âge de 38 ans, après une très-courte maladie. Ses nombreux amis, ses frères d'armes, ainsi que la population tout entière ont voulu témoigner, par la part qu'ils ont prise à ses obsèques, des sympathies générales vouées à la mémoire du défunt, c'est-à-dire à celle d'un bon officier, d'un bon camarade et d'un bon citoyen. Un long cortège, militaire et civil, se déroulait à la suite du cercueil et l'escorta avec recueillement jusqu'au cimetière de la Sallaz. Le major Favez étant mort dans l'exercice de ses fonctions, les honneurs réglementaires ont été rendus à sa dépouille mortelle par les soins et sous les ordres de M. le commandant du 3^me arrondissement.